



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16601

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 263852 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise GUINTOLI pour le compte de DM/CVEP

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise GUINTOLI à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise GUINTOLI pour le compte de DM/CVEP, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DE CRACOVIE et AVENUE DE DALLAS

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

SENS INTERDIT et LIMITATION DE VITESSE

RUE DE CRACOVIE, de RUE DE SAINT-APOLLINAIRE (Saint-Apollinaire) jusqu'à l'AVENUE DE DALLAS (Dijon), à compter du 24/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, de 20h à 5h, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Un sens interdit est institué sur cette voie et dans ce sens. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de livraison et véhicules affectés à un service public, quand la situation le permet.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

:

- RUE DE SAINT-APOLLINAIRE (Saint-Apollinaire)
- RUE CHRISTIANE PERCERET (Dijon)
- RUE ERNEST CHAPUT, de la RUE ETIENNE DOLET jusqu'à la RUE DE MAYENCE (Dijon)
- ROND-POINT AIMEE-MARIE ROSSIGNOL (Dijon)
- RUE ETIENNE DOLET (Dijon)
- RUE DE MAYENCE, de la RUE ERNEST CHAPUT jusqu'au ROND-POINT AUGUSTE MORIN-GACON (Dijon)

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

MESURE LIBRE CIRCULATION

AVENUE DE DALLAS (Dijon), à compter du 24/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, de 20h à 5h, Les véhicules circulant en direction de RUE DE MAYENCE (Dijon) ont l'interdiction de circuler vers cet axe.

Ils doivent continuer RUE DE CRACOVIE (Dijon) puis suivre la déviation.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GUINTOLI.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, Madame la directrice des Services de la Mairie de Saint Apollinaire, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie de Saint Apollinaire, Monsieur le

- DM/CVEP

Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON

du _____ inclus au _____ inclus.